



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE
DIRECTION DU DOMAINE PUBLIC

ET DU DÉVELOPPEMENT
1, rue Sainte Anne

LUTTE CONTRE LA COVID-19

**La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect
des contraintes réglementaires en vigueur le jour de l'intervention**

DIJON, le 21 mai 2024,

Pour effectuer des opérations de manutention, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **déménagement perruche – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON** sont autorisés à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

PLACE BOSSUET, au droit du numéro **11**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Le véhicule ne devra pas empiéter sur la chaussée.
- . *signalisation* :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

. Le 20 juin 2024 de 12h à 15h.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE